

# Règlement visites d'ateliers

Il convient de respecter les règles suivantes lors d'une visite d'atelier :

1. Groupes cibles:
  - Etudiants en dernière année de l'enseignement secondaire technique ou professionnel ;
  - Etudiants de l'enseignement supérieur technique (non) universitaire (bachelier ou master, ingénieur industriel et ingénieur civil).
2. Taille des groupes:
  - Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la taille du groupe est limitée 15 personnes maximum.
3. Accompagnement par l'école:
  - Pour les groupes jusqu'à 15 personnes, un accompagnateur suffit. Les visites sont organisées uniquement pour les groupes, aucune visite individuelle n'est organisée.
4. Guide de l'atelier visité:
  - Chaque visite sera menée par un guide de l'atelier. Ce guide explique en toute connaissance de cause, les activités et techniques de l'atelier. Il veille également au bon déroulement de la visite en termes de sécurité et d'ordre.
5. Durée de la visite :
  - La durée de la visite est limitée à  $\pm 2$  heures et peut avoir lieu du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 ou de 13h00 à 15h30. Cependant, certains ateliers n'assurent pas de visite le vendredi.
6. Prescriptions de sécurité avant le début de la visite:
  - L'accompagnateur de l'école remet, à l'accueil de l'atelier, une liste exacte des noms de tous les participants à la visite ;
  - Le guide de l'atelier expose brièvement les règles de sécurité élémentaires à observer dans l'atelier visité ainsi que dans ses dépendances;
  - Equipements de protection individuelle : lors de l'inscription à une visite, l'atelier communique au professeur les équipements de protection requis à emporter (par ex. : chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, casque, gants de sécurité,...) en fonction, d'une part, des stands de travail qui seront visités et, d'autre part, des prescriptions de protection spécifiques à ces ateliers.
7. Déroulement méthodique de la visite:
  - Les accompagnateurs de l'école veillent au bon déroulement de la visite. Il est interdit de quitter les zones d'accès et les chemins de service indiqués. Aucun déchet (par ex. : canettes de boisson) ne peut être laissé dans les ateliers, sauf dans les poubelles prévues à cet effet.
8. Il est interdit de fumer dans les ateliers.
9. Il est interdit de filmer ou de prendre des photos dans les ateliers.
10. Les ateliers SNCB ne sont pas responsables d'éventuels accidents. Une convention de non-responsabilité doit être signée avant la visite.
11. En cas de non-respect des mesures relatives à l'ordre, à la sécurité et à la propreté, il pourra être mis fin à la visite de manière prématurée.

12. L'annulation d'une visite doit être signalée à l'atelier au moins 2 jours ouvrables avant la date arrêtée pour cette visite.
13. La SNCB n'assure aucun transport vers ses ateliers et ne prend en charge aucun frais de transport. Il est donc vivement conseillé de consulter les plans détaillés des ateliers pour s'assurer de leur accessibilité.